

Le contrôle technique des véhicules de plus de 4 ans est renforcé



Les dispositions du contrôle technique évoluent légèrement en 2008.

Quelques changements interviennent au niveau du [contrôle technique automobile](#) au 01er janvier 2008.

- Le nombre de points **vérifiés** passent de 125 à 116.
- Le nombre de points **vérifiés** nécessitant une **contre visite** passe lui de 68 à 66.
- Au niveau du contenu des contrôles, un nouvel examen concernant les **amortisseurs** est mis en place et ceux concernant les ceintures de sécurité, les freins, et les pneumatiques se **renforcent**.

A titre d'illustration, les fixations de ceintures de sécurité ou les pré-tensionneurs de ceintures de sécurité, s'ils sont abîmés, devront être réparés et nécessiteront une contre-visite.

Le [contrôle technique](#) est à effectuer au plus tard **4 ans** après la mise en service du véhicule.

Une fois le 1er contrôle effectué, le contrôle technique est à effectuer **tous les 2 ans**.

Eric Houguet, 30/12/2007